

SEANCE DU 29 AVRIL 2015

Présents : Mme DELHEZ – Conseillère Communale - Présidente ;
 M JAVAUX, Bourgmestre ;
 Mmes CAPRASSE et DAVIGNON, ~~MM. MELON~~, BOCCAR, et PIRE,
 Echevins ;
 M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO
 PLOMTEUX, MAINFROID et ~~TILMAN~~, ~~Mme TONNON~~, M DELVAUX,
 TORREBORRE, LHOMME, ~~DELIZEE~~, et DELCOURT, Mme
 HOUSSA, M LACROIX, Mme BORGNET, Conseillers Communaux.
 M. Christophe MELON, Président du CPAS (avec voix consultative).
Mme Anne BORGHS – Directeur Général

Messieurs Mélon L., Tilman, Delizée et Mesdames Houssa et Tonnon excusés, ont été absents à toute la séance.

Monsieur de Marco est entré pendant les débats du point 5.

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente sollicite :

- 1. l'examen d'un point non porté à l'ordre du jour, à savoir le point 13bis - Motion relative au projet de partenariat transatlantique sur le commerce et l'industrie entre l'UE et les USA (TTIP) et ses conséquences sur les entités locales***
- 2. l'inscription d'un point d'actualité en clôture de séance publique sur intervention de Monsieur Plomteux concernant la problématique des chats errants et le projet de solution radicale de Gouvernement wallon prévu pour 2016.***

Ces points sont acceptés à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2015

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

CPAS – DEMISSION DE MONSIEUR STEVE PINCHART, CONSEILLER – PRISE D'ACTE**LE CONSEIL,**

Vu le décret du 08.12.05 modifiant la loi organique du 08.07.76 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission datée du 20 avril 2015 de Monsieur Steve Pinchart, Conseiller CPAS, signalant qu'il a décidé de mettre fin à son mandat ;

PREND ACTE

De la démission de Monsieur Steve Pinchart en tant que Conseiller de l'Action Sociale.

CPAS – ELECTION DE PLEIN DROIT DE M. CH. FAGNOUL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE**LE CONSEIL,**

Vu le décret du 08.12.05 modifiant la loi organique du 08.07.76 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 14 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission datée du 20 avril de Monsieur Steve Pinchart, Conseiller CPAS, signalant qu'il a décidé de mettre fin à son mandat ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de cette démission ;

Vu l'acte de présentation daté du 20/4/2015 du groupe politique ECOLO proposant la candidature de M. Christian Fagnoul, rue des Jardins, 3 à 4540 Amay, en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 du décret précité et a été déposé entre les mains du Bourgmestre assisté de Madame le Directeur Général en date du 21/4/2015 ;

Considérant que le candidat proposé continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 du décret précité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Conformément à l'article 12 du décret précité, est élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale, M. Christian Fagnoul ;

La Présidente procède à la proclamation des résultats de l'élection et observe que l'élu ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ;

Conformément à l'article 15 du décret précité, le dossier de l'élection sera transmis à Monsieur le Président du CPAS pour information ;

Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Collège Provincial dans les 5 jours.

ARRETES DE POLICE

Le **CONSEIL**, à l'unanimité, **PREND CONNAISSANCE** des arrêtés et ordonnances pris aux dates suivantes :

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 15 AVRIL 2015 - FETE DE LA PENTECOTE A JEHAY – LES 23,24 et 25 mai 2015.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que chaque année, la fête locale, la visite du Château de Jehay et le pèlerinage à Saint Gérard attirent une grande affluence de personnes à Jehay;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police indispensables au déroulement normal de ces fêtes et à l'organisation de la circulation;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE:

DU MARDI 19 MAI A 14 h AU MARDI 26 MAI 2015 à 12 h.

ARTICLE 1^{er}

RUE PAQUAY :

- La circulation sera sans issue à l'angle du carrefour de la rue Maréchal et de la rue du Parc, excepté circulation locale du **19 au 26 mai 2015** et le stationnement sera interdit du côté des numéros impairs de cette rue **les 23, 24 et 25 mai 2015**.

RUE DU PARC :

- La circulation et le stationnement seront interdits dans le tronçon entre les rues du Maréchal, des Sabotiers, rue Paquay et rue Trixhelette **à partir du mercredi 19 mai à 14h au mardi 26 mai 2015 à 12h**, excepté circulation locale

RUE PETIT RIVAGE :

- La circulation sera sans issue dans son tronçon entre la rue Rochamps et la rue du Tambour **le samedi 23 mai 2015 uniquement**.
- La circulation locale dans son tronçon entre la rue Rochamps et la rue du Tambour **à partir du mardi 19 mai à 14 h jusqu'au mardi 26 mai 2015 à 12h**.
- La rue Petit Rivage sera sans issue dans son tronçon de la rue Parc et la rue du Tambour **à partir du mardi 19 mai 14 h au mardi 26 mai 2015 à 12h**.

RUE DU TAMBOUR

- La circulation sera interdite, excepté circulation locale, en son tronçon entre le carrefour avec la rue du Tige et la rue du Maréchal.
- Interdiction de circulation et de stationnement dans son tronçon entre les rues du Maréchal et rue Petit Rivage **du samedi 23 mai au lundi 25 mai 2015 inclus**.

ARTICLE 2. Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par l'affichage des signaux réglementaires n°.C3 ou C1 ainsi que par l'affichage du présent avis.

ARTICLE 3. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

ARTICLE 4. Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Huy, à Mr le Chef de la zone de police Meuse-Hesbaye, au Tec Liège- Verviers et au service des travaux d'Amay.

ORDONNANCE DE POLICE PRISE EN DATE DU 15 AVRIL 2015 - FETE LOCALE DU MOIS DE MAI 2015.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que la fête locale se déroule sur la place communale, du mardi 21 avril à 20h au lundi 4 mai 2015 à 12h00 ;

Attendu que l'intensité de la circulation Place A. Grégoire et Place Sainte Ode présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de décentralisation ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la nécessité et l'urgence;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE:

ARTICLE 1er. L'accès à tout conducteur et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits Place A. Grégoire du mardi 21 avril à 20h au lundi 4 mai 2015 à 12h00

ARTICLE 2. La circulation sera détournée par la rue Gaston Grégoire, la Place des Cloîtres et la rue Entre Deux Tours.

ARTICLE 3. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires.

ARTICLE 4. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

ARTICLE 5. Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance, à la zone de Police Meuse-Hesbaye, au Service Des Travaux et à l'organisateur Monsieur KISSELSTEIN Roger

ORDONNANCE DE POLICE PRISE EN DATE DU 23 AVRIL 2015 - FETE LOCALE DE MAI – BROCANTE.

LE BOURGMESTRE,

Attendu qu'à l'occasion de la fête locale, une brocante sera organisée le samedi 2 mai 2015, chaussée Roosevelt entre les deux ronds- points ainsi que la rue Joseph Wauters dans son tronçon jusqu'à la rue de la Paix ;

Attendu que l'intensité de la circulation dans ces rues présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de décentralisation ;

Vu l'Article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la nécessité et l'urgence;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE:

LE SAMEDI 2 mai 2015 de 14h à 22h

ARTICLE 1^{er}. L'accès à tout conducteur, dans les deux sens et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits Chaussée Roosevelt entre les deux rond-point ainsi que la rue Joseph Wauters dans son tronçon jusqu'à la rue de la Paix.

ARTICLE 2. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires.

ARTICLE 4. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

ARTICLE 5. Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance, au Chef de la Zone de Police « Meuse-Hesbaye », au Service des Travaux, au responsable de l'organisation Monsieur LOHAY ainsi qu'à Monsieur KISSELSTEIN – responsable de la fête foraine.

ORDONNANCE DE POLICE PRISE EN DATE DU 24 avril 2015 - COURSE CYCLISTE - LE CYCLE AMAYTOIS - CC POUR DEBUTANTS et JUNIOR

LE COLLEGE,

Attendu que le Cycle Amaytois, représenté par Monsieur Jean-François BAILLY, organise une course cycliste pour débutants et junior le vendredi 1er mai 2015

Attendu que le circuit emprunte notamment plusieurs rues de l'entité Amaytoise.

Attendu que pour assurer la sécurité des concurrents et des usagers, il convient de prendre les mesures qui s'imposent de manière à réduire autant que possible les dangers d'accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi Communale;

ARRETE :

Le vendredi 01 mai 2015 entre 12h00 et 18h00.

Article 1 : La circulation est interdite pour tout conducteur dans la direction opposée à la course qui emprunte l'itinéraire suivant : **Départ** - rue Viamont, rue Hubert Collinet, rue Petit Viamont, rue Velbruck, rue Rochamps, rue du Tambour, **rue du Tige ou le stationnement est interdit des deux côtés de la Chaussée**, Chaussée de Tongres, rue des Trois Soeurs, rue Grand Viamont, rue Sart Wesmael, rue Defooz, rue Richemont, rue Viamont (**Arrivée**).

Article 2 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des signaleurs mis en place par l'organisateur à chaque carrefour.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division Huy, section police de et à Huy, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au TEC, aux organisateurs et au responsable communal du service des travaux.

ORDONNANCE DE POLICE PRISE EN DATE DU 24 AVRIL 2014 - FETE LOCALE DE MAI – DIVERSES ACTIVITES LE 1^{er} MAI 2015.

LE BOURGMESTRE,

Attendu qu'à l'occasion de la fête locale, diverses activités seront organisées le vendredi 1er mai 2015, chaussée Roosevelt entre les deux ronds-points;

Attendu que l'intensité de la circulation dans cette portion de chaussée présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de décentralisation ;

Vu l'Article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la nécessité et l'urgence;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE:

LE VENDREDI 1er mai 2015 de 12h à 22h.

ARTICLE 1^{er}. L'accès à tout conducteur, dans les deux sens et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits Chaussée Roosevelt entre les deux ronds-points.

ARTICLE 2. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires.

ARTICLE 4. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

ARTICLE 5. Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance, au Chef de la Zone de Police « Meuse-Hesbaye », au Service des Travaux, Service des TEC et au responsable de l'organisation Monsieur KISSELSTEIN.

REGLEMENT DE CIRCULATION ROUTIERE – CREATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS RUE DE L'INDUSTRIE A HAUTEUR DU N° 13

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant la demande des riverains de la rue de l'Industrie, relayée par le Conseil Consultatif des Aînés, visant la création d'un passage pour piétons rue de l'Industrie, face à l'entrée de la plaine de jeux sis à la Tour Romane et, ce, afin de protéger le passage des enfants vers ladite plaine de jeux ;

Vu le rapport de police établi en date du 03 mars 2015, après examen de la demande, proposant la création d'un passage pour piétons rue de l'Industrie à hauteur du n°13 ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1 Un passage pour piétons est délimité rue de l'Industrie, à son carrefour avec la rue de l'Hôpital.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

Article 2 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Transports.

Article 3 La présente décision sera communiquée aux greffes des tribunaux et au Gouverneur de la Province aux fins de publication.

REGLEMENT DE CIRCULATION ROUTIERE – DIVISION DE LA CHAUSSEE EN DEUX BANDES DE CIRCULATION RUE HUBERT COLLINET.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité de reporter le point à une séance ultérieure afin de revoir la circulation de l'endroit dans son ensemble.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE DU 2 MAI 2006 – ZONES 30 AUX ABORDS DES ECOLES – ABROGATION POUR LA ZONE SUR LA CHAUSSEE FREDDY TERWAGNE.

LE CONSEIL,

Vu la décision du Gouvernement fédéral du 21 mars 2004 établissant l'obligation pour les gestionnaires de voirie de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire ou secondaire ;

Vu la délibération du conseil communal du 2 mai 2006 décidant de transmettre un avis favorable au projet d'arrêté ministériel du Ministère de l'Équipement et des Transports décidant de limiter la vitesse autorisée à 30 km/heure dans le cadre des abords des écoles :

- Sur la N617, dénommée Chaussée Roosevelt, entre les points métriques 24,600 et 24,750 ;
- Sur la N617, dénommée Chaussée Freddy Terwagne, entre les points métriques 24,120 et 24,215 ;
- Sur la N617, dénommée Chaussée Freddy Terwagne, entre les points métriques 22,635 et 22,785 ;
- Sur la N696a, dénommée Grand Route, entre les points métriques 0,036 et 0,150 ;

- Sur la N696a, dénommée rue de l'Arbre, entre les points métriques 0,235 et 0,385 ;
- Sur la desserte locale de la N631, dénommée rue Velbruck, entre les points métriques 0,0000 et 0,065.

Vu l'article L1122-12 du Cdld ;

Considérant que l'école communale mixte, située Chaussée Freddy Terwagne (N617) est fermée ;

Attendu la demande de l'atelier sécurité du conseil communal des aînés de supprimer la zone 30 aux abords de ladite école fermée, située Chaussée Freddy Terwagne ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

De solliciter la DGO Routes et bâtiments afin que celle-ci abroge son règlement complémentaire de circulation routière de 2006, relatif aux zones 30 aux abords des écoles, en ce qu'il concerne la N617, dénommée Chaussée Freddy Terwagne entre les points métriques 24,120 et 24,215, abords de l'ancienne école communale mixte.

La présente délibération sera transmise à la Région wallonne, Direction des Routes de Liège, Av. Blonden, 12-14, 4000 Liège.

SWDE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 26 MAI 2015 – DECISION QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 30 avril 2013 désignant M. Luc Mélon, Échevin des Travaux pour représenter la Commune lors des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SWDE durant la mandature 2013-2018 ;

Vu l'information du 03 avril 2015 par laquelle la SWDE invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Ordinaire le 26 mai 2015 à 15h00, au Polygone de l'eau, rue du Limbourg 41 B à Verviers ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

En séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

1. D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SWDE, fixée le 26 mai 2015 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2014 ;
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes

4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/14
5. Décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes
6. Election d'un administrateur

2. La présente est transmise pour information et dispositions à la SWDE.

**IMIO - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE – 04 JUIN 2015 – DECISION
QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 5/11/14 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Delvaux Daniel, Rue Hasquette, 2 à 4540 Amay ;
- Monsieur Delcourt Gilles, Rue Joseph Wauters, 11 à 4540 Amay ;
- Monsieur Lacroix Didier, Thier Philippart 18 à 4540 Amay

Pour le Groupe PS :

- Madame Eraste Isabelle, Rue de Jehay 25 à 4540 Amay
- Monsieur Torreborre Raphaël, Rue Grand Viamont 38 à 4540 Amay

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'Imio pour toute la législature 2014- 2018 et leur donnant pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information du 31 mars 2015 par laquelle Imio invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Ordinaire le 04 juin 2015 à 18h30, dans l'hôtel Charleroi Airport, Chaussée de Courcelles 115 à 6041 GOSSELIES ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

En séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

1. D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Imio, fixée le 04 juin 2015 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2014
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Evaluation du plan stratégique
7. Désignation d'administrateurs
8. Désignation d'un collège de deux réviseurs – Attribution

2. La présente est transmise pour information et dispositions à Imio.

PASSAGE EN ZONE DE SECOURS – CALCUL DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DES DOTATIONS COMMUNALES

LE CONSEIL,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 § 2 AL.2 et 220 §1 al.2 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des Prézones de Secours aux Zone de Secours ;

Considérant que le Groupe de Travail de la Prézone s'est penché sur le calcul de la clé de répartition des dotations communales pour le passage en Zone de Secours ;

Considérant que la formule élaborée en Groupe de Travail et basée sur le critère population est la suivante :

Le coût net (coût global de la Zone moins les différents subsides et recettes) à financer par les communes sera réparti, chaque année :

- dans un 1er temps : à concurrence de 25 % à la Ville de Huy et 75 % à charge des communes y compris Huy

- dans un 2ème temps : le solde de 75 % est réparti entre Huy et ses communes et Hamoir et ses communes suivant un coefficient de 1,25 pour Huy et ses communes et de 1 pour Hamoir et ses communes

- dans un 3ème temps : le montant ainsi partagé sera réparti proportionnellement entre les communes en fonction du nombre d'habitants

Considérant que la formule de calcul de la répartition des dotations communales proposée, sera lissée sur une période de 5 ans avec une clause qui prévoit, en 2019, de garder le critère unique population et la révision des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy ;

Vu la décision du collège du 24 mars 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier la délibération du collège communal du 24 mars relative à la clé de répartition des dotations communales.

ASPECTS FINANCIERS – TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS ET REPRISE DE LA DETTE DES SRI DE HUY ET HAMOIR PAR LA ZONE – DECISION A PRENDRE

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu le procès-verbal du Conseil de prézone et plus précisément le point 2 a) et b) ;

Considérant que suite aux réunions de groupe de travail, et sur base des inventaires établis par l'État-major des deux Services régionaux d'incendie, Monsieur le Receveur de la Prézone a établi un inventaire et une estimation des biens à transférer pour les communes de Huy et de Hamoir ;

Considérant l'inventaire et l'estimation des biens mobiliers reprise dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

Considérant la volonté des communes de Huy et de Hamoir de louer leur caserne, outre les indications des présentes, le texte du bail et le descriptif des charges sera défini ultérieurement par le groupe de travail et le Conseil de prézone pour être approuvé avant le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que l'évaluation du loyer des casernes des SRI de Huy et Hamoir peut être estimée comme suit :

1) Evaluation de la valeur locative des casernes

a) Méthode des points de comparaison

Locaux industriels (*)			Locaux de bureaux (**)		
M2	Location	Loc./M2	M2	Location	Loc./M2
5.000	1.250,00 €	0,25 €	120	1.275,00 €	10,63 €
5.600	3.900,00 €	0,70 €	20	275,00 €	13,75 €
5.000	3.800,00 €	0,76 €	25	300,00 €	12,00 €
3.200	9.600,00 €	3,00 €	50	600,00 €	12,00 €
6.000	20.250,00 €	3,38 €	70	450,00 €	6,43 €
1.200	3.600,00 €	3,00 €	42	470,00 €	11,19 €
750	3.000,00 €	4,00 €	57	670,00 €	11,75 €
			60	450,00 €	7,50 €
			30	315,00 €	10,50 €
			200	350,00 €	1,75 €
			40	500,00 €	12,50 €
Moyenne :		2,15 € (/M2 /Mois)	Moyenne :		10,00 € (/M2 /Mois)

(*) Base ensemble des biens immobiliers industriels à louer dans l'arrondissement de Huy-Waremme le 17/03/2015 (source : immoweb)

(**) Base ensemble des biens immobiliers de bureau à louer dans l'arrondissement de Huy le 23/03/2015 (source : immoweb)

	HUY			HAMOIR		
	Superficie	Loyer mens.	Loyer ann.	Superficie	Loyer mens.	Loyer ann.
Bureaux	1.160	11.599,83 €	139.198,02 €	130	1.299,98 €	15.599,78 €
Locaux techniques	4.109	8.852,80 €	106.233,58 €	350	754,07 €	9.048,86 €
TOTAL	5.269	20.452,63 €	245.431,60 €	480	2.054,05 €	24.648,63 €

b) Méthode des rendements attendus

		ABEX	Année
Valeur de construction du bâtiment	5.800.138,94 €	382	1988
Valeur actuelle du bâtiment	11.311.789,29 €	745	2014
Loyer théorique	3,00%	339.353,68 €	

2) Prise en compte de l'intervention passée des communes protégées

	HUY	HAMOIR	TOTAL
Loyer théorique	245.431,60 €	24.648,63 €	270.080,24 €
Part financée par les communes protégées	48,00%	117.807,17 €	11.831,34 €
Part financée par les communes-centres	52,00%	127.624,43 €	12.817,29 €
			140.441,72 € = loyer annuel

Considérant que la dette de la Ville de Huy relative au patrimoine mobilier du SRI transféré à la Zone s'établit à 570.747,74 € et que la dette de la commune de Hamoir relative au patrimoine mobilier s'établit à 175.010,94 € ;

Considérant par ailleurs que la dette de la Ville de Huy relative au patrimoine immobilier du SRI (construction de la caserne) s'élève à 1.593.421,58 € ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- Quant à la dette :
 - Que la zone reprendra les emprunts en cours relatifs aux Services régionaux d'incendie de la Ville de Huy et de la commune de Hamoir ;
- Quant aux biens mobiliers :
 - d'arrêter la valeur d'estimation du patrimoine mobilier comme établie dans les tableaux annexés à la présente délibération, soit 767.740,30 € pour la Ville de Huy et 163.369,00 € pour la commune de Hamoir ;
 - de déduire de ces valeurs le solde restant dû des emprunts relatifs au patrimoine mobilier transférés à Zone, soit 570.747,74 € pour Huy et 175.010,94 € pour Hamoir, ce qui porte la valeur du patrimoine mobilier transféré, après déduction du solde restant dû de la dette à 196.992,57 € pour le SRI de Huy et 0,00 € pour le SRI de Hamoir ;
 - de considérer que les communes protégées ont déjà financé ces valeurs à concurrence de 48 %, soit 94.556,43 € pour Huy et 0,00 € pour Hamoir, et de déduire les montants déjà financés de la valeur reprise ci-dessus ;
 - d'arrêter, compte tenu de ce qui précède, les montants à verser aux communes-centre, en contrepartie du transfert du patrimoine mobilier, à 102.436,14 € (soit 52 % de 196.992,57 €) pour la Ville de Huy et 0,00 € pour la commune de Hamoir ;
 - de répartir ces montants entre les communes protégées sur base de la clé de répartition des dotations communales à la Zone après lissage, à savoir : 10,65 % pour Amay, 2,48 % pour Anthisnes, 3,35 % pour Clavier, 3,20 % pour Comblain-au-Pont, 2,90 % pour Ferrières, 2,35 % pour Hamoir, 3,87 % pour Héron, 41,03 % pour Huy, 4,05 % pour Marchin, 3,10 % pour Modave, 4,36 % pour Nandrin, 1,67 % pour Ouffet, 1,96 % pour Tinlot, 4,83 % pour Villers-le-Bouillet, 10,19 % pour Wanze.
- Quant aux biens immobiliers (loyer des casernes des Sri de Huy et Hamoir) :
 - de contracter un bail le long durée (9-18-27 ans) entre la Zone et les communes de Hamoir et de Huy avec un descriptif des charges et résiliation de commun accord ;
 - le bail de la caserne de Huy intégrera une option d'achat de 5 ans avec déduction des loyers déjà versés ;
 - le bail de la caserne d'Hamoir intégrera la prise en charge des petits travaux d'entretien et de réparation par la commune d'Hamoir ;
 - les deux contrats de bail stipuleront que le gros entretien des bâtiments (maçonnerie, toitures) restera à charge des propriétaires à l'exclusion du matériel spécifique au fonctionnement du service d'incendie et notamment les volets mécaniques ;
 - d'arrêter la valeur locative annuelle au 1er juillet 2015 des casernes à 127.624,43 € pour Huy et 12.817,29 € pour Hamoir ;
 - la zone paiera le loyer annuel à concurrence :

- de la moitié à la commune d'Hamoir à partir du 01/07/2015 jusqu'au 31/12/2018 et ensuite la totalité à partir du 01/01/2019
 - de 0 € durant les années 2015, 2016, 2017 et 2018 pour la totalité du loyer à partir du 01/01/2019
- Ces deux loyers seront indexés annuellement et pour la 1^{ère} fois le 01/01/2016 sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le 1er novembre de l'année 2014 (année de base) et le 1er novembre de l'année N-1.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise à M. le Gouverneur et à M. le Président de la prézone.

REDEVANCE INCENDIE 2012 – (FRAIS ADMISSIBLES 2011) - PRISE D'ACTE.

LE CONSEIL,

Vu la communication de Monsieur le Gouverneur de la Province du 31 mars 2015 faisant connaître le montant de la redevance incendie mise à charge de la Commune d'Amay pour l'année 2012 (frais admissibles en 2011), soit un montant de 601.886,22 € ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

PREND ACTE de cette communication.

MOTION DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS MILITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

LE CONSEIL,

Vu la proposition formulée par le Groupe Ecolo de soumettre à l'accord du Conseil Communal la signature d'une motion de soutien aux installations militaires sur le territoire de la Province de Liège,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter le texte de motion suivant :

« MOTION DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS MILITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Lors de la dernière restructuration des Forces Armées belges, la province de Liège avait payé un lourd tribut notamment si l'on tient compte des fermetures des sites militaires de Bierset, d'Ans et de Saive. Les conséquences furent importantes à bien des niveaux puisque près de 2.000 militaires durent quitter la région liégeoise.

À la veille d'une nouvelle réduction des effectifs qui s'annonce particulièrement dure, aux dires de certains, le **Conseil communal d'Amay** souhaite exprimer, par le biais de cette motion, ses vives inquiétudes quant au sort réservé aux unités militaires encore stationnées sur le territoire provincial et plus particulièrement

en ce qui concerne le 12^e/13^e de Ligne de Spa, dernière unité de combat située en province de Liège.

Pour rappel, ce bataillon d'infanterie légère est fort de plus de 500 hommes et femmes. Constituée de jeunes soldats enthousiastes et motivés, cette unité a récemment été rééquipée en matériel performant et moderne.

Par ailleurs, cette unité est remarquablement intégrée dans sa région. Ainsi, 80% de son personnel provient de la province de Liège. Incontestablement, elle joue un rôle socio-économique important dans sa ville de garnison et dans les communes limitrophes dont elle constitue l'entreprise la plus importante. Une étude menée par l'Université de Liège signale d'ailleurs qu'elle y génère près de 120 emplois indirects.

En raison de son emplacement géographique idéal et à l'excellent esprit qui l'anime, ce bataillon est considéré comme l'une des unités les plus performantes de l'Armée Belge en termes de fidélisation de son personnel. De plus, le brassage social qui y règne constitue un facteur encourageant dans ce que l'on appelle aujourd'hui le « vivre ensemble ».

Son intervention récente, à la fois rapide et efficace, lors de la protection d'installations à Liège, Huy et Verviers démontre à suffisance que ce type d'unité a pleinement sa place au sein de la province de Liège. La nouvelle répartition géographique des unités de combat devrait tenir compte de ces éléments objectifs.

Enfin, n'est-on pas en droit de s'interroger sur une armée où les unités opérationnelles constituent une minorité des effectifs et où les ensembles administratifs sont nombreux? Indéniablement, d'autres pistes d'économies sont envisageables, et peut-être souhaitables, avant de sacrifier le cœur même de ce qui fait nos Forces Armées.

Considérant ce qui précède, le **Conseil communal d'Amay** suggère aux autorités fédérales que tout soit mis en œuvre pour maintenir les différents sites militaires qui sont encore localisés en province de Liège ainsi que leurs effectifs : le bataillon du 4^e génie à Amay, l'arsenal de Rocourt, l'Institut royal militaire d'Éducation physique d'Eupen, le camp d'Elsenborn et le Commandement militaire de Saint-Laurent sans oublier le bataillon du 12^e/13^e de Ligne à Spa.

En remettant cette motion au Premier Ministre Charles Michel, au Vice-Premier Ministre Didier Reynders, au Ministre de la Défense Steven Vandeput, au Ministre du Budget Hervé Jamar et au Ministre des Pensions Daniel Bacquelaine ainsi qu'aux Députés fédéraux de la province de Liège, le **Conseil communal d'Amay** témoigne de sa volonté de sauvegarder les unités militaires existantes sur le territoire provincial et espère que les remarques formulées seront entendues. »

MOTION AU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT LE PROJET DE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE (TTIP) ET SES CONSEQUENCES SUR LES ENTITES LOCALES

LE CONSEIL,

Vu la proposition formulée par le Groupe Ecolo de soumettre à l'accord du Conseil Communal la signature d'une motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses conséquences sur les entités locales,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter le texte de motion suivant :

« Motion au Conseil Communal concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses conséquences sur les entités locales.

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la Belgique, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cet accord, négocié dans le plus grand secret, vise à créer un vaste marché transatlantique en supprimant un maximum d'obstacles au commerce et en « harmonisant » les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique.

Avec cet accord tel qu'on nous le présente aujourd'hui, sous le couvert de mesures dites « non tarifaires », les normes sociales, sanitaires et environnementales, culturelles, de service public, de protection des consommateurs et des entreprises, propres à l'Europe, à un Etat, une Région ou à une Commune, seraient interdites si elles sont jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Nos acquis communautaires, régionaux ou nationaux risquent de voler en éclat : L'interdiction des OGM ne serait plus possible, les investissements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables deviendraient illégaux, les services publics seraient ouverts à la concurrence américaine (écoles, logement sociaux, hôpitaux, traitement de déchets...).

Si un tel accord était signé, les multinationales auraient la possibilité d'attaquer les États auprès d'un Tribunal arbitral – composé de personnes non élues – lorsqu'elles considèrent que leurs profits sont menacés ou revus à la baisse. Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant représenter plusieurs millions d'euros. En réalité, cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toute décision publique qu'elles considèreraient comme entraves à l'expansion de leurs parts de marché.

L'Article 27 du projet de Traité Transatlantique prévoit que « l'Accord sera obligatoire pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation et les autres autorités compétentes des deux parties ».

Ceci implique que les Communes seront concernées et directement impactées. Si ce Traité était signé, il deviendrait ainsi risqué d'imposer des objectifs en matière d'alimentation de qualité et issue de circuits courts dans les restaurants scolaires, de décider de l'abandon de pesticides dans l'entretien des espaces verts, de subsidier l'enseignement communal ou des événements culturels locaux.... Ces biens seraient en effet privatisables et toute norme publique locale à leur propos serait considérée comme « obstacle non tarifaire » à la concurrence, soumis à sanction. Toute politique communale pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

Motion :

- Vu le mandat relatif à la conclusion avec les États-Unis d'un accord appelé «Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement», donné par le Conseil des ministres européens des affaires étrangères et du commerce le 14 juin 2013 ;
- Considérant les menaces sur l'acquis communautaire européen et belge en matière de normes sociales, environnementales, de santé, de protection des services publics et des consommateurs, ou encore de sauvegarde de l'industrie européenne ;

- Considérant que les multinationales cherchent, par cet accord, à éliminer les décisions publiques considérées comme des entraves à l'augmentation de leurs parts de marché, et qu'il s'agirait d'une atteinte sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec ses conséquences en termes de régression sociales, environnementales et politiques ;
- Considérant que, le mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espère de norme – sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique – adoptée par une Commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé.
- Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des Etats de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique) ;
- Considérant que le lait, la viande avec usage d'hormones et bien d'autres semences OGM commercialisés aux Etats-Unis pourraient arriver sur le marché européen et belge, aux dépens de la production locale, des circuits courts et durables ;
- Considérant que ce grand projet de marché transatlantique menacerait la relocalisation des activités et le soutien au développement de l'emploi, et permettrait de considérer la protection des travailleurs et le modèle social belge comme entraves au marché ;
- Considérant que cet accord imposerait la mise en concurrence (et donc la privatisation à terme) de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie, et ouvrirait la porte à la contestation de lois limitant ou interdisant l'usage de certaines d'entre elles, ce qui aboutirait à la perte de la maîtrise par les pouvoirs publics de toute politique énergétique ;

Le Groupe Ecolo :

Affirme que le projet de traité de Partenariat Transatlantique constitue une menace grave pour nos démocraties communales, en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs. Les secteurs publics et non-marchands doivent aussi absolument être préservés. Et le dispositif des tribunaux arbitraux qui renforcent de manière inacceptable les pouvoirs des investisseurs y compris vis-à-vis des communes ne peut en aucun cas être accepté ;

Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les

niveaux de pouvoir mais aussi les organisations syndicales et associatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé .

Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens. »

SERVICE ENVIRONNEMENT – ACTIONS DE PREVENTION – MANDAT A INTRADEL

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12, 1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose la fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action sacs réutilisables pour les commerces de proximité ;

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Entendu le rapport du collège communal du 14 avril 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- La fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Action sacs réutilisables pour les commerces de proximité

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

SERVICE JEUNESSE - AMENAGEMENT DU LOCAL JEUNE - ACQUISITION DE MOBILIERS, TABLES ET CHAISES - DECISION DE PRINCIPE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15/06/2006, les A.R. du 15/07/2011 et du 14/1/2013 ainsi que les lois et arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu l'article 1222-3 du CDLD ;

Vu les articles 3111-1 et suivants du CDLD ;

Attendu qu'il est indispensable pour finaliser l'aménagement du local jeunes à l'ancienne école de Wéhairon et pour que l'endroit devienne agréable et convivial, d'acquérir le mobilier suivant :

- Une armoire
- 4 tables pliantes
- 15 chaises

Attendu qu'au budget communal pour 2015, il reste un crédit disponible de 1.950 € inscrit à l'article 840.10/741-51/2015.87 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité,

d'acquérir pour les besoins de l'aménagement du local jeunes à l'ancienne école de Wéhairon, une armoire, 4 tables pliantes et 15 chaises dans la limite des crédits disponibles à l'article 840.10/741-51/2015.87 du budget communal pour 2015 soit 1.950€.

Le marché sera attribué par procédure négociée sans publicité après consultation de 3 firmes spécialisées au moins.

OFFICE COMMUNAL DU TOURISME : TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET RENOVATION DE L'IMMEUBLE CHAUSSEE ROOSEVELT 10 A 4540 AMAY : DECISION DE PRINCIPE – CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour les travaux de transformation de l'immeuble 10 Chaussée Roosevelt à 4540 AMAY à l'ATELIERCHORA, rue du Jardin Botanique, 46 à 4000 LIEGE;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'ATELIERCHORA, rue du Jardin Botanique, 46 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 612.031,42 € hors TVA ou 740.558,02 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant l'avis de marché ;

Vu l'Arrêté Ministériel de Subvention visé 14/00857 le 2 juin 2014 par le Ministre Paul Furlan responsable Commissariat Général au Tourisme – Direction des attractions et des infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 JAMBES, et que le montant provisoirement promis s'élève à maximum 633.330 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 561/723-60 (n° de projet 2015-019) est suffisant;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Attendu qu'en raison de la situation financière et bancaire actuelle, un montant correspondant à un pourcentage du montant total des subsides pour un straight loan sera prévu au budget 2015 - service ordinaire ;

DECIDE,

Par 11 voix pour et les 7 abstentions du groupe PS

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché " travaux de transformation et rénovation de l'immeuble Chaussée Roosevelt 10 à 4540 Amay – OFFICE COMMUNAL DU TOURISME", établis par l'auteur de projet, l'ATELIERCHORA, rue du Jardin Botanique, 46 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 612.031,42 € hors TVA ou 740.558,02 €, 21% TVA comprise.

D'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le respect des AR du 15/06/2006 et 15/07/2011 déterminant les formulaires standards de publication au niveau national.

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

De charger le Collège Communal de la mise en œuvre de la procédure.

De transmettre la présente décision :

- au service des finances pour information.
- au Commissariat général au Tourisme.

- à l'association d'architecture « l'ATELIERCHORA », rue du Jardin Botanique, 46 à 4000 LIEGE, auteurs de projet.

FRAIS DE PROJET POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET RENOVATION DE LA MAISON HANOUL - EMPRUNT A CONTRACTER - DECISION DE PRINCIPE - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2013 désignant l'ATELIERCHORA, rue du Jardin Botanique, 46 à 4000 LIEGE, comme auteur de projet pour les travaux de transformations de l'immeuble 10 Chaussée Roosevelt à 4540 AMAY ;

Attendu qu'un crédit est inscrit en 02 du budget 2015 à l'article DEI 124/733-60 (projet 2013-103) et que la dépense sera couverte par emprunt ;

Vu la loi du 15 juin 2006 (MB du 15 février 2007), et modifications ultérieures, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 (MB du 9 août 2011), et modifications ultérieures, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 (MB du 14 février 2013) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Vu la Circulaire du 3 décembre 1997 (MB du 13 décembre 1997) - Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993: services de placements bancaires et d'assurances ;

Vu la Circulaire du 10 février 1998 (MB du 13 février 1998) - Marchés publics - Sélection qualitative des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services ;

Vu la Circulaire du 23 juin 1998 (MB du 23 juillet 1998) aux communes, provinces et CPAS relative à certains services financiers et autres recommandations concernant certains problèmes d'application de la loi relative aux marchés publics.

Attendu que le marché en cause d'un montant de 60.000 € peut être conclu à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € htva et que conformément à l'article L1124-40 §1°-3° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été demandé;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE,

Par 11 voix pour et les 7 abstentions du groupe PS

1. le principe de contracter un emprunt de 60.000 €, remboursable en 5 ans, auprès d'un organisme bancaire, aux fins de couvrir la dépense résultant des frais de projet pour les travaux de transformation et rénovation de la maison Hanoul par décision du Collège Echevinal du 04.11.2013.

2. d'arrêter comme dit en annexe, le cahier spécial des charges applicable à cet emprunt.

3. de charger le Collège Communal de procéder à l'attribution de ce marché à l'issue d'une procédure négociée sans publicité et après consultation d'au moins 3 organismes bancaires.

RFC JEHAY - OCTROI D'UN SUBSIDE POUR 2015.

LE CONSEIL,

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD ;

Attendu que le RFC Jehay, désormais propriétaire de ses installations doit assumer le remboursement de l'emprunt pour compte de tiers qui a permis de financer cet achat, de même que l'entretien et le fonctionnement des dites installations ;

Attendu qu'un crédit de 5500 € est inscrit à l'article 764/332B-02 du budget ordinaire 2015 dûment approuvé, au titre de subvention au RFC Jehay ;

Attendu que le club a transmis à l'Administration Communale ses bilan et compte 2014 ainsi qu'une note permettant d'établir l'usage des subventions obtenues en 2014, et que le Conseil Communal a pu en prendre connaissance ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE,

D'allouer au RFC Jehay une subvention de 5500 € destinée à assurer son fonctionnement et l'entretien de ses infrastructures pendant l'année 2015.

Le RFC Jehay justifiera l'utilisation de cette somme par l'envoi à l'Administration Communale, en 2016, des pièces et documents comptables et justificatifs dans le respect du CDLD.

Le crédit est dûment inscrit à l'article 764/332B-02 du budget ordinaire 2015, dûment approuvé.

DEMANDE D'UN PRET D'AIDE EXTRAORDINAIRE, CONCLU DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU C.R.A.C., EN VUE DE PARTICIPER AUX DEGREVEMENTS LIES AUX CONTENTIEUX S.A. BELGACOM – S.A. CONNECTIMMO (SPF FINANCES) AU NIVEAU DU PRECOMPTE IMMOBILIER

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12 février 2015, autorisant les Pouvoirs locaux redevables de montants supérieurs à 50.000 € à contracter un prêt au travers du Compte CRAC d'une durée de 10 ans dont les modalités d'octroi sont identiques à celles de la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 ;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 26 mars 2015 de souscrire à l'emprunt CRAC ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 avril 2015 ;

Attendu l'avis du directeur financier

Vu le courrier du 24 février 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : de ratifier la demande de prêt d'aide extraordinaire d'une durée de 10 ans s'élevant à un montant de 42.370,25 €.

Article 2 : de ratifier les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes.

CENTRE CULTUREL REGIONAL DE HUY – DESIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 28 mars 2007 décidant de solliciter l'affiliation de la Commune d'Amay au Centre Culturel Régional de Huy et adhère aux statuts de la dite ASBL ;

Vu la délibération du 20 décembre 2012 désignant les 3 représentants à l'AG, à savoir Mme Stéphanie Caprasse, M. Daniel Boccar et Mme Isabelle Eraste ;

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

Attendu l'information reçue du centre culturel le 18 mars de modification des représentations au centre culturel régional ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

De proposer en qualité d'administrateur au Centre Culturel Régional de Huy, Madame Isabelle Eraste en complément de la désignation de Monsieur Daniel Boccar.

DENOMINATION DES NOMS DE RUE – NOUVELLE VOIRIE AMENAGEE RELIANT LA RUE DU NORD BELGE (STADE DE FOOT) ET LA RUE PONTIERE : PROPOSITION DE NOM.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les travaux de construction d'une voirie d'accès au stade de foot « la Gravière » terminés et réceptionnés en date du 8 avril 2013 ;

Attendu qu'il s'indique de proposer une dénomination pour cette nouvelle voirie ;

Attendu que la CCATM a proposé deux noms de rues, soit :

- Rue des Hirondelles
- Rue de la Gravière ;

Attendu que le conseil des aînés ont voté 3 voix sur six pour pour la dénomination « rue des Hirondelles » en référence aux hirondelles de rivage nichant sur les berges de la Meuse ;

Vu la proposition du Collège Communal décidant de suivre l'avis du conseil des aînés ;

DECIDE, à l'unanimité,

De proposer la dénomination « rue des Hirondelles » pour la nouvelle voirie d'accès au stade de foot « la Gravière » selon le plan ci-annexé

De demander l'avis de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie.

QUESTION D'ACTUALITE POSEE PAR MONSIEUR PLOMTEUX CONCERNANT LA PROBLEMATIQUE DES CHATS ERRANTS ET LE PROJET DE SOLUTION RADICALE DE GOUVERNEMENT WALLON PREVU POUR 2016

M. Plomteux informe qu'il a été interpellé par des voisins qui se plaignent des chats errants nourris par des riverains. Il souhaite connaître les intentions du collège à ce sujet

Mme Davignon précise que l'on ne peut interdire aux gens de nourrir les chats chez eux et que pour ceux qui les nourrissaient sur la voie publique, des PV ont été dressés.

La stérilisation coûte cher (30 € pour les mâles et 60 pour les femelles) et aucun budget n'est prévu.

Il y a par ailleurs des soucis pour attraper les chats et les libérer à l'endroit où ils ont été attrapés.

Actuellement, la commune s'en tient à des actions de prévention et de sensibilisation.

Huis Clos

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,